L'entreprise reçoit-elle un relevé régulier de la part du CCSS ?

Réponse courte

Oui. Tout employeur affilié reçoit chaque mois un **extrait de compte cotisations**, mis à disposition sur SECUline par la procédure CALCUL ou transmis à l'employeur ou à son mandataire. Il détaille les salaires déclarés, les cotisations calculées par branche, les paiements enregistrés et le solde.

Cet extrait n'est pas un relevé d'information : il constitue l'**appel de cotisations**. Les sommes réclamées sont payables **dans les dix jours de son émission, nonobstant toute contestation relative à l'assiette cotisable** (art. 428, alinéa 1 CSS). Contester ne dispense donc pas de payer, et les cotisations non payées à l'échéance produisent des intérêts moratoires (art. 428, alinéa 4).

Un versement partiel s'impute d'abord sur les intérêts, puis sur les amendes, puis sur le principal de la dette la plus ancienne (art. 430 CSS) : régler « le mois courant » sans solder l'arriéré ne fait donc pas disparaître ce dernier. Toute anomalie — solde débiteur inattendu, assiette erronée — se signale sans délai au Centre commun.

Définition

Le CCSS (Centre commun de la sécurité sociale) est l'organisme public chargé de la gestion centralisée des affiliations, des déclarations de salaires et du recouvrement des cotisations sociales auprès des employeurs luxembourgeois. L'extrait de compte mensuel qu'il transmet constitue la "facture" adressée à l'employeur, qui doit la régler dans les délais légaux.

SECUline est la plateforme d'échange électronique entre le CCSS et les employeurs, permettant les déclarations (DECAFF, DECSAL, DECMAL) et la réception des documents en retour (extraits de compte, fichiers SALMAN, fichiers AFFRET). Elle est distincte de MyGuichet.lu, qui est le portail citoyen grand public.

Questions fréquentes

Combien de temps archiver les extraits de compte CCSS ?

Archiver systématiquement les extraits de compte électroniques (téléchargés depuis SECUline) pendant au moins 5 ans, conformément à l'article L.140-2 du Code du travail. Cette traçabilité est essentielle en cas de contrôle administratif ou de contestation de cotisations.

Comment gérer une anomalie sur l'extrait de compte CCSS ?

Toute divergence (salaire mal déclaré, salarié manquant, erreur d'assiette) doit être signalée sans délai au CCSS pour éviter l'accumulation d'arriérés et des procédures de redressement. Le CCSS peut signaler un salaire manquant via le fichier SALMAN sur SECUline.

L'entreprise reçoit-elle un relevé régulier de la part du CCSS ?

Oui, toute entreprise reçoit un relevé de compte mensuel détaillant salaires déclarés, cotisations calculées, paiements enregistrés et arriérés ou pénalités. Ce relevé est mis à disposition via SECUline (procédure CALCUL) et l'entreprise doit payer dans les 10 jours.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Que contient l'extrait de compte mensuel CCSS ?

L'extrait contient les salaires déclarés (basés sur la déclaration DECSAL), les cotisations calculées par branche (maladie, pension, dépendance, accident, mutualité), les paiements enregistrés, le solde dû, les arriérés ou crédits cumulés et les pénalités/intérêts en cas de retard.

Quelle pénalité en cas de retard de paiement CCSS ?

Les pénalités de retard sont de 0,6 % par mois entier à partir de l'échéance (art. 425 et s. CSS). Le délai de paiement de 10 jours est strict — toute pénalité est automatiquement appliquée. Le prélèvement automatique peut être demandé pour éviter tout retard.

Qui peut accéder aux extraits de compte SECUline ?

Les accès SECUline doivent être attribués à des personnes habilitées de l'entreprise. Les mandataires éventuels (fiduciaires, experts-comptables) doivent disposer des accréditations nécessaires. Les accès doivent être tracés et révoqués lors de changements de personnel pour respecter le RGPD.

Conditions d'exercice

Point	Règle
Bénéficiaires	Tout employeur affilié au CCSS — automatique, sans démarche spécifique
Fréquence	**Mensuelle** — extrait de compte émis après la clôture du mois
Délai de paiement	**10 jours** à compter de l'émission de l'extrait de compte
Pénalités de retard	**0,6 % par mois** entier à partir de l'échéance
Accès	Via SECUline (procédure CALCUL) ou envoi direct à l'employeur/mandataire

Modalités pratiques

Contenu de l'extrait de compte mensuel :

Élément	Détail
Salaires déclarés	Basé sur la déclaration DECSAL du mois
Cotisations calculées	Par branche (maladie, pension, dépendance, accident, mutualité)
Paiements enregistrés	Versements déjà reçus par le CCSS
Solde dû	Montant net à payer dans les 10 jours
Arriérés / crédits	Cumul des mois précédents si applicable
Pénalités et intérêts	Calculés à 0,6 %/mois si retard de paiement

En cas d'anomalie : Le CCSS peut signaler un salaire manquant via le fichier **SALMAN** accessible sur SECUline. L'employeur doit régulariser sans délai. En cas de solde débiteur persistant, le CCSS peut déclencher une procédure de recouvrement forcé.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Pratiques et recommandations

Consulter chaque mois le relevé mis à disposition par le CCSS (via SECUline ou via le mandataire comptable) afin de vérifier la concordance entre les déclarations de salaires (DECSAL), les paiements effectués et les montants réclamés. Paramétrer des alertes internes pour le règlement des cotisations avant l'échéance des 10 jours.

Toute divergence ou anomalie (salaire mal déclaré, salarié manquant, erreur d'assiette) doit être signalée sans délai au CCSS pour éviter l'accumulation d'arriérés et des procédures de redressement. L'absence de contestation rapide peut entraîner la reconnaissance tacite des montants réclamés.

Archiver systématiquement les extraits de compte électroniques téléchargés depuis SECUline pendant **dix ans** à compter de la clôture de l'exercice (art. 16 du Code de commerce). S'assurer que les accès SECUline sont attribués à des personnes habilitées et que les mandataires éventuels (fiduciaires, experts-comptables) disposent des accréditations nécessaires.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 425 et s. CSS	Obligations déclaratives et de paiement des cotisations au CCSS
Art. 449 CSS	Sanctions pénales de 251 à 6 250 € pour les manquements intentionnels ; emprisonnement de huit jours à trois mois en cas de rétention frauduleuse des retenues
Art. 428, al. 1 CSS	Paiement dans les dix jours de l'émission des extraits de compte cotisations
Art. 432 CSS	Prescription des cotisations renvoyée à la législation sur le recouvrement des contributions directes ; trente ans lorsque des retenues opérées sur les salaires n'ont pas été versées ; cinq ans pour le remboursement des cotisations indûment payées
SECUline / CCSS	Plateforme employeurs : ccss.public.lu/fr/seculine — procédure CALCUL pour extraits de compte

Le délai de paiement de **10 jours** à compter de l'émission de l'extrait de compte est strict — toute pénalité de 0,6 %/mois est automatiquement appliquée dès le dépassement. Il est possible de demander le prélèvement automatique des cotisations auprès du CCSS pour éviter tout retard.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.